

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A CANTON

(dernière mise à jour : 21/09/2009)

DEMANDE DE VISA LONG SEJOUR CONJOINT D'UN MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE

Frais de dossier : gratuit.

Le conjoint étranger non membre de l'Union Européenne doit se présenter du lundi au vendredi de 10h30 à 12h au service des visas sans rendez-vous.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER (ORIGINAL ET PHOTOCOPIE)

1.	2 formulaires de demande de visa de long séjour dûment remplis et signés
2.	2 photographies d'identité récentes, en couleurs sur fond blanc, format 35 mm de large sur 45 mm de haut. Les photos doivent être nettes, de bonnes qualité sans pliures ni traces. Les couvre-chefs ne sont pas acceptés.
3.	Passeport (photocopies des pages de l'identité) du conjoint étranger non membre de l'Union Européenne, ayant au moins 6 mois de validité
4.	Preuve du mariage
5.	Justificatif de la nationalité du conjoint membre de l'Union Européenne : carte nationale d'identité ou passeport d'un pays membre de l'Union Européenne (en cours de validité)
6.	Justificatifs de l'établissement en France du membre de l'Union Européenne : <ul style="list-style-type: none">• Contrat de travail ou bail ou acte de vente d'un logement• Attestation de son intention de s'y établir

Cette liste est informative et non exhaustive.